



## Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu

- Si vous êtes un particulier et que vous prévoyez ouvrir un compte financier ou si vous en avez déjà un dans une institution financière canadienne, celle-ci peut vous demander de remplir ce formulaire ou un formulaire similaire. Pour en savoir plus, lisez *Comment remplir le formulaire* à la page 2.
- Selon les parties XVIII et XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère dont vous êtes résident aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut aussi communiquer ces renseignements avec le gouvernement de ce pays si vous en êtes citoyen. Vous pouvez demander à votre institution financière si elle a signalé l'existence de votre compte financier à l'ARC et quels renseignements elle lui a donnés.
- Chaque titulaire d'un compte conjoint doit remplir un formulaire de déclaration de résidence aux fins de l'impôt.
- Remplissez toutes les sections du formulaire qui s'appliquent à vous. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à 90 jours pour fournir les renseignements manquants à votre institution financière canadienne. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants à votre institution financière dans les délais prévus, elle pourrait devoir signaler l'existence de votre compte financier à l'ARC.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S5-F1-C1, *Détermination du statut de résidence d'un particulier*, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC.

### Section 1 – Identification du titulaire de compte

|                                                                                         |                     |                    |       |      |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|-------|------|------|
| Nom                                                                                     | Prénom et initiales | Date de naissance  | Année | Mois | Jour |
| Numéro de police / de compte attribué par l'institution financière                      |                     |                    |       |      |      |
| <b>Adresse de résidence permanente</b>                                                  |                     |                    |       |      |      |
| Numéro d'appartement, numéro et nom de la rue                                           |                     | Ville              |       |      |      |
| Province, territoire, état ou sous-entité                                               | Pays ou juridiction | Code postal ou ZIP |       |      |      |
| <b>Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)</b> |                     |                    |       |      |      |
| Numéro d'appartement, numéro et nom de la rue                                           |                     | Ville              |       |      |      |
| Province, territoire, état ou sous-entité                                               | Pays ou juridiction | Code postal ou ZIP |       |      |      |

### Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.

- ☐ **Je suis résident ou résidente du Canada aux fins de l'impôt.**  
Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'assurance sociale.
- ☐ **Je suis résident ou résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.**  
Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'identification fiscal (NIF) des États-Unis.  
Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un?
- ☐ **Je suis résident ou résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.** Si vous cochez cette case, indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscal.  
Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :
- Raison 1 : Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu.  
Raison 2 : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.  
Raison 3 : Autres raisons.
- Pour ce formulaire, « Autres raisons » est suffisant. Cependant, vous devez quand même donner la raison précise à votre institution financière.

Numéro d'assurance sociale

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

NIF des États-Unis

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

☐ Oui ☐ Non

|                                              |                                       |                                                                   |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Juridiction de résidence pour l'impôt</b> | <b>Numéro d'identification fiscal</b> | <b>Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.</b> |
|                                              |                                       |                                                                   |
|                                              |                                       |                                                                   |

### Section 3 – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts et complets. Je fournirai à mon institution financière un nouveau formulaire dans un délai de 30 jours suivant tout changement de circonstances qui fait en sorte que les renseignements fournis dans ce formulaire sont incomplets ou inexacts.

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date

|       |  |  |  |  |  |      |  |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|------|--|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|       |  |  |  |  |  |      |  |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Année |  |  |  |  |  | Mois |  | Jour |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution fédérale, à une institution gouvernementale provinciale ou territoriale, ou à un gouvernement étranger, ou vérifiés auprès de ceux-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html](http://arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html) et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

(You can get this form in English at [cra.gc.ca/forms](http://cra.gc.ca/forms).)

## Comment remplir le formulaire

### Section 1 – Identification du titulaire de compte

Utilisez la section 1 pour indiquer le titulaire de compte. L'adresse de résidence permanente du titulaire de compte est parfois différente de son adresse postale. Dans ce cas, donnez les deux adresses.

Le **titulaire de compte** est la personne inscrite ou indiquée comme titulaire de compte par l'institution financière qui gère le compte. Cependant, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier au profit d'une autre personne ou pour celle-ci à titre d'agent, de responsable, de mandataire, de signataire, de conseiller en placements ou d'intermédiaire, on ne la considère pas comme le titulaire de compte. Dans de tels cas, le titulaire de compte est la personne pour laquelle le compte est détenu.

Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est le titulaire du compte et non son fiduciaire ou son liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est titulaire du compte et non ses associés. Dans de tels cas, remplissez un formulaire RC519, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – Parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*.

Un titulaire de compte comprend aussi toute personne pouvant accéder à la valeur de rachat ou désigner un bénéficiaire selon la valeur de rachat d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente.

Le **numéro de police / de compte** est le numéro que votre institution financière vous attribue. Inscrivez dans cette case le numéro qui vous est attribué, par exemple, le numéro de compte de banque ou le numéro de police d'assurance. Lorsque vous complétez ce formulaire à titre de personne détenant le contrôle d'une entité, donnez le numéro de police ou de compte attribué à l'entité et non le vôtre. Si vous n'avez pas de tel numéro, laissez la case vide.

### Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Utilisez la section 2 pour indiquer la résidence du titulaire de compte aux fins de l'impôt et son numéro d'identification fiscal. Si le titulaire de compte n'a pas de numéro, donnez-en la raison.

En général, une personne sera **résidente** d'une juridiction **aux fins de l'impôt** si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer de l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou que des critères semblables sont remplis.

Les personnes qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt.

Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à [oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760](https://oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760) (en anglais seulement).

Un **numéro d'identification fiscal**, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à un particulier pour identifier celui-ci aux fins de l'administration de ses lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à [oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759](https://oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759) (en anglais seulement).

Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, vous avez 90 jours pour en demander un. Une fois que vous avez reçu votre NIF, vous avez 15 jours pour le fournir à votre institution financière.

Les raisons qui correspondent à la « Raison 3 : **Autres raisons** » pour ne pas avoir de NIF comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un. Toutefois, si vous êtes admissible à recevoir un NIF mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours pour le donner à votre institution financière.

### Section 3 – Attestation

Assurez-vous de remplir et de signer la section 3 avant de donner ce formulaire à votre institution financière canadienne.

## Type de personne détenant le contrôle

Remplissez cette section **seulement** si vous remplissez le formulaire en tant que personne détenant le contrôle d'une entité.

Les **personnes détenant le contrôle** (PDC) d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires de cette entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Par exemple, on considère généralement qu'une personne détient le contrôle d'une société si elle en détient ou en contrôle directement ou indirectement 25 % ou plus. Lorsqu'une personne physique ne peut être identifiée comme détenant le contrôle de la société, un administrateur ou un cadre de la société est désigné comme en détenant le contrôle.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie.

Un constituant, un fiduciaire, un protecteur ou un bénéficiaire d'une fiducie peut être une entité. Dans ce cas, pour savoir quelles personnes détiennent le contrôle de la fiducie, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité. Ensuite, vous déclarez ces personnes comme étant celles détenant le contrôle de la fiducie. Les institutions financières peuvent suivre cette exigence de façon semblable à celle dont les propriétaires bénéficiaires d'une entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, les personnes détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables.

Type de personne détenant le contrôle\*

\*Inscrivez la description qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle :

- 1) Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
- 2) Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)
- 3) Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale
- 4) Constituant d'une fiducie
- 5) Fiduciaire d'une fiducie
- 6) Protecteur d'une fiducie
- 7) Bénéficiaire d'une fiducie
- 8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- 9) Personne dont la situation est équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 10) Personne dont la situation est équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 11) Personne dont la situation est équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 12) Personne dont la situation est équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)